

Cet argumentaire a été remplacé au début 2018 par le papier info «Évaluation des projets de la Nouvelle politique régionale (NPR): critères clés».

## Feuille de résultats #01

### CoSF Critères de projet NPR



# Argumentaire «Évaluation et sélection des projets NPR»

## SOMMAIRE

1. Informations sur la manifestation	2
2. Introduction	3
3. Critères clés	3
3.1 Conformité avec les priorités et les contenus de la promotion ainsi qu'avec les critères de sélection de la Confédération	3
3.2 Axes stratégiques du programme d'action cantonal / besoins intercantonaux	4
3.3 Principe du lieu d'impact	4
3.4 Infrastructure orientée vers la création de valeur ajoutée	5
3.5 Projets dans le domaine préconcurrentiel	5
3.6 Coordination avec d'autres politiques sectorielles et instruments de soutien	6
3.7 Promotion des clusters et des réseaux	6
3.8 Soutien interentreprises	7
3.9 Financement de démarrage	7
3.10 Création de valeur ajoutée et orientation vers l'exportation	8
4. Critères d'Examen relatifs à l'économie d'entreprise	8
4.1 Qualité du descriptif de projet	8
5. Critères d'Examen relatifs à l'économie régionale	9
5.1 Évaluation de l'impact: création de valeur ajoutée et emplois	9
5.2 Innovation	9
5.3 Durabilité	10
6. Autres	10
6.1 Critères d'exclusion	10
6.2 Critères non essentiels	10
7. Remarques	11

### A propos de cette feuille de résultats

Ce document a été élaboré au printemps 2011 dans le cadre d'une communauté du savoir-faire regiosuisse composée de représentantes et de représentants des cantons, des régions et d'autres spécialistes du développement régional; il a été revu en automne 2012. Cet argumentaire synthétise les diverses expériences faites ces quatre dernières années et **montre les marges d'interprétation et les limites de cette dernière pour l'évaluation des projets NPR**. Ce document **s'adresse en particulier aux personnes des régions et des cantons**, qui évaluent des projets NPR dans le cadre de leurs activités. Il est censé toutefois également aider les initiateurs de projets et d'autres personnes intéressées à mieux comprendre les critères d'évaluation des projets NPR.

## 1. INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Communauté du savoir-faire (CoSF) «Critères de projet NPR»

### Type de manifestation

Communauté du savoir-faire, 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> séance, et 1<sup>er</sup> échange d'expériences

### Lieu et date

Hôtel Kreuz, Bern, 7 février 2011

NH-Hôtel, Fribourg, 24 février 2011

Restaurant Aarhof, Olten, 25 septembre 2012

### Contact

Johannes Heeb (johannes.heeb@regiosuisse.ch)

### Participants

Pierre-André Arm, COREB – Communauté régionale de la Broye

Danielle Baumgartner, Amt für Wirtschaft Kanton St. Gallen

Sebastian Bellwald, regiosuisse

Ludwig Caluori, Region Mittelbünden

Manuel Cereda, Dipartimento delle Finanze e dell'Economia Repubblica e Cantone Ticino

Francis Daetwyler, Association Centre Jura

Caroline Derungs, Amt für Wirtschaft Kanton St. Gallen

Stefanie Dreyer, Amt für Wirtschaft und Arbeit (AWA) Basel-Stadt

Michael Dubach Pro Zürcher Berggebiet (PZB)

Thomas Egger, Schweizer Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)

Regula Egli, Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO)

Stefan Elmer, Kontaktstelle für Wirtschaft Kanton Glarus

Roland Feger, Département de l'économie, République et Canton de Neuchâtel

Werner Grossniklaus, Förderverein Sbrinz-Route

Véronique Gruber, Promotion économique du canton de Fribourg

Reto Hartmann, Region Sarneraatal

Martin Hilfiker, Regione Mesolcina

Tilman Holke, Dienststelle rawi, Kanton Luzern

Fritz Hoppler, Die Regionen GR

Markus Ischi, Region Oberraargau

Margrit Kopp, Regionalentwicklungsverband Nidwalden & Engelberg

Thomas Kovari, Regionalplanungsverband Zurzibiet

Christine Leu, Association pour le Développement du Nord Vaudois (ADNV)

Pamela Loosli, Volkswirtschaftsamt, Kanton Obwalden

Alain Lunghi, Innoreg FR

Hans-Peter Lüthi, SVSM (Schweizerische Vereinigung für Standortmanagement)

Marco Marcozzi, Organizzazione Regionale della Calanca (ORC) Regione Malcantone

Georges Marietan, Chablais Région

Véronique Martrou, Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

Karin Peter, Bergregion Thun-InnertPort (TIP)

Christian Raab, Volkswirtschaftsdirektion, Kanton Uri

Manfred Raemy, Gemeindeverband Region Sense

Dieter Sahli, Wirtschaftsförderung, Kanton Thurgau

Josef K. Scheuber, Genossenschaft Regionen Sprinz-Route

Rudolf Schiess, Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO)

Catia Senes, Département de l'économie, République et Canton de Neuchâtel

Esther Thalmann, Pro Zürcher Berggebiet (PZB)

Sebastian Tomczyk, Stabstelle für Nachhaltige Entwicklung, Kanton St. Gallen

Gabriel Weber, Region Glarner Hinterland-Sernftal (GHS)

Karen Wiedmer, Region Emmental

Valesko Wild, Dipartimento delle Finanze e dell'Economia Repubblica e Cantone Ticino

Daniel Wüthrich, beco Berner Wirtschaft

Lorenzo Zanetti, Amt für Wirtschaft und Tourismus Graubünden (AWT)

Walter von Minnen, Region Emmental

### Téléchargement du document

[www.regiosuisse.ch/telechargement](http://www.regiosuisse.ch/telechargement)

**Langues:** L'argumentaire paraît en allemand et en français.

## 2. INTRODUCTION

La Nouvelle politique régionale (NPR) est une tâche commune de la Confédération et des cantons définie suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Cette collaboration repose sur l'instrument qu'est la convention-programme, instrument introduit dans le cadre de la RPT pour les tâches communes. Le rôle de la Confédération se limite donc en principe à la gestion stratégique, à la définition des objectifs et à l'examen de ces derniers, ce qui laisse aux cantons une très grande marge de manœuvre au niveau des actions et des décisions relevant de la mise en œuvre opérationnelle.

La responsabilité de la mise en œuvre du volet 1 de la NPR, soit de l'évaluation de la conformité NPR, et par là de la sélection des projets NPR, incombe aux cantons. Le SECO est réticent à édicter des instructions à ce propos destinées aux cantons, car il tient à respecter la nouvelle répartition des tâches et à ne pas restreindre la liberté d'action des cantons au travers d'une réglementation cachée.

Ces quatre dernières années, les cantons ont ainsi eu la possibilité de développer leur propre méthode et critères d'évaluation des projets, afin d'ajuster les objectifs de la NPR autant que faire se peut aux conditions régionales et cantonales. Le présent «argumentaire relatif à l'évaluation et à la sélection des projets NPR» résume de manière simple et compréhensible les expériences faites dans ce domaine et les principaux critères de sélection destinés à évaluer le contenu, le lancement et la mise en œuvre des projets NPR. Une première version de l'argumentaire a ensuite été approuvée en mai 2011 par la Conférence des offices cantonaux spécialisés dans la politique régionale. Après avoir été utilisé pendant plus d'une année, cet argumentaire a été révisé en septembre 2012 dans le cadre d'un échange d'expériences entre les représentantes et les représentants cantonaux et régionaux – **révision qui a débouché sur la présente version.**

L'argumentaire fournit des éléments de référence qui faciliteront l'évaluation des projets NPR dans différents domaines. Il ne s'agit toutefois pas d'une directive ou d'une check-list contraignante dont les consignes doivent être impérativement suivies à la lettre. Ce document synthétise plutôt des interprétations et des arguments en faveur des différents critères qui parlent ou non en faveur d'un soutien. Cet argumentaire ne remplace donc pas les dispositions légales (Confédération et canton), mais il peut être utilisé pour justifier les décisions d'accepter ou non des projets.

Un certain nombre de critères de sélection découlent directement ou indirectement des bases juridiques de la NPR<sup>1</sup> et des documents accessibles au public (Message du Conseil fédéral relatif à la NPR et au programme pluriannuel, procès-verbaux des discussions des deux Chambres fédérales). Pour d'autres questions délicates à trancher, les cantons peuvent également se référer à d'autres sources, comme p.ex. les décisions du Tribunal fédéral ou la réglementation sur les aides d'État (OMC, AELE, UE) que la Suisse doit prendre en considération, ou qu'elle peut tout au moins utiliser comme référence.

L'argumentaire montre toutefois aussi que les cantons disposent d'une marge d'interprétation au moment de prendre des décisions concrètes sur les aspects particuliers d'un projet ou de son inscription dans une région, pour autant que les objectifs visés soient toujours en conformité avec le but de la loi fédérale sur la politique régionale.

<sup>1</sup> Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (901.0): [www.admin.ch/ch/f/rs/c901\\_0.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c901_0.html); Arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) du 26 septembre 2007: [www.admin.ch/ch/f/ff/2007/7071.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/ff/2007/7071.pdf); Ordonnances: [www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=15966](http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=15966)

## 3. CRITERES CLES

### 3.1 Conformité avec les priorités et les contenus de la promotion ainsi qu'avec les critères de sélection de la Confédération

<b>Critère</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet respecte une des priorités de la promotion, les contenus de la promotion et les critères de sélection.</li> </ul>
<b>Précision</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les priorités de la promotion: transfert de connaissances dans les systèmes à valeur ajoutée industriels orientés vers l'exportation, changement structurel</li> </ul>

<p>dans le tourisme, formation et santé, énergie, ressources naturelles et agriculture. Les systèmes à valeur ajoutée industriels et touristiques sont encouragés en priorité. Les autres priorités font l'objet d'une promotion ad hoc en complément aux politiques sectorielles. La promotion doit se concentrer sur le système à valeur ajoutée, qui dispose du plus grand potentiel de création de valeur ajoutée. Les activités de la NPR doivent toujours être comprises comme étant subsidiaires aux politiques sectorielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contenus de la promotion ainsi que les critères de sélection sont définis dans l'arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération pour la période 2008–2015 (PPA).</li> </ul>
<p><b>Remarques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cantons peuvent décider de la pondération des thèmes et des priorités.</li> </ul>
<p><b>Documents &amp; aides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2462ss.</li> <li>• Arrêté fédéral sur le programme pluriannuel de mise en œuvre de la NPR</li> </ul>
<p><b>Exemples de projets</b></p> <p>--</p>

### 3.2 Axes stratégiques du programme d'action cantonal / besoins intercantonaux

<p><b>Critère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet s'inscrit dans les axes stratégiques du programme cantonal de mise en œuvre de la NPR et contribue à l'atteinte des buts stipulés dans les conventions-programmes entre la Confédération et les cantons.</li> </ul>
<p><b>Précision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet s'inscrit dans les axes stratégiques du canton et contribue à l'atteinte des objectifs cantonaux.</li> <li>• Les projets intercantonaux peuvent être orientés vers des thèmes ou des espaces fonctionnels spécifiques.</li> <li>• Des activités transfrontalières peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR si elles sont développées entre voisins seulement et ne font pas partie d'un programme européen. La prestation correspondante des cantons, selon l'art. 16 de la loi fédérale, doit être fournie au niveau du programme (et non à celui du projet).</li> <li>• Dans le cadre d'INTERREG, les cantons peuvent aussi fournir leur contribution d'équivalence pour des projets qui se situent à l'extérieur du cadre d'application de la NPR mais sont conformes au programme opérationnel (flexibilité sur la base de l'art. 6 par. 4 de la loi fédérale sur la politique régionale).</li> </ul>
<p><b>Remarques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aujourd'hui, les projets intercantonaux doivent déjà être définis dans les programmes de mise en œuvre de tous les cantons participants pour être approuvés. Cette pratique assez rigide explique pourquoi très peu de projets intercantonaux voient le jour. Il serait plus judicieux que chaque canton réserve une partie du budget NPR à des projets intercantonaux (sans limitations thématiques ni fixation sur des projets concrets). Quoi qu'il en soit, les projets intercantonaux doivent aussi être en conformité avec les objectifs de développement cantonaux.</li> <li>• Si un canton se retire d'un projet intercantonal en cours, les subventions de la Confédération devraient tout de même pouvoir être accordées. De tels cas doivent, le cas échéant, être examinés par le SECO. Une prestation d'équivalence des cantons constitue dans tous les cas une condition.</li> </ul>
<p><b>Documents &amp; aides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Message relatif à la mise en œuvre de la NPR (07.025), p. 2456, <b>2488ss.</b></li> <li>• Message concernant la NPR (05.080), p. 274, 288</li> <li>• Message concernant la NPR (05.080), p. 281</li> </ul>
<p><b>Exemples de projets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• On recherche encore des exemples de projets (év. aussi des projets refusés, y compris les arguments qui ont conduit à leur refus)</li> </ul>

### 3.3 Principe du lieu d'impact

<p><b>Critère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet et ses principaux impacts se situent dans le périmètre local de la NPR.</li> </ul>
<p><b>Précision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bénéficiaire et les principaux impacts des projets soutenus doivent être</li> </ul>

obtenus, pour l'essentiel, dans le périmètre local de la NPR.
<b>Remarques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est donc aussi envisageable que le projet lui-même soit mis en œuvre en dehors du périmètre de la NPR. Ce qui importe, c'est que ses impacts s'inscrivent dans le périmètre de la NPR.</li> </ul>
<b>Documents &amp; aides</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Message relatif à la mise en œuvre de la NPR (07.025), p. 2454s.</li> <li>• Message concernant la NPR (05.080), p. 266s.</li> <li>• Ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale (OPR), art. 1</li> </ul>
<b>Exemples de projets</b>
--

### 3.4 Infrastructure orientée vers la création de valeur ajoutée

<b>Critère</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet contribue à mettre en place une infrastructure orientée vers la création de valeur (pertinent uniquement pour les prêts).</li> </ul>
<b>Précision</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les infrastructures de base <b>ne sont pas</b> soutenues.</li> <li>• <u>Les infrastructures de base</u> sont celles qui servent principalement à la population résidente locale et qui n'ont pas ou très peu d'impacts systémiques (école primaire, salle de gymnastique, alimentation en eau, production d'énergie, musée local...) etc.</li> <li>• <u>Les infrastructures orientées vers la création de valeur ajoutée</u> sont des infrastructures qui produisent des effets externes positifs, qui ont un impact systémique, qui répondent à des besoins suprarégionaux et qui contribuent à la création de valeur au travers d'une orientation vers les exportations (p.ex. projets de chemins de fer de montagne visant à développer une destination touristique, offres touristiques comme des infrastructures de bains thermaux, centres visiteurs, etc.) ou qui améliorent des facteurs économiques durs pour les entreprises (p.ex. parc technologique).</li> </ul>
<b>Remarques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les infrastructures de base peuvent disposer d'un soutien financier dans le cadre de la nouvelle péréquation financière RPT.</li> </ul>
<b>Documents &amp; aides</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Art. 7 de la loi fédérale sur la politique régionale</li> <li>• Message concernant la NPR (05.080), p. 282</li> <li>• Message relatif à la mise en œuvre de la NPR (07.025), p. 2499</li> <li>• Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2499</li> <li>• RPT: <a href="http://www.efv.admin.ch/f/themen/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich.php">www.efv.admin.ch/f/themen/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich.php</a></li> </ul>
<b>Exemples de projets</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir <a href="http://www.regiosuisse.ch/projets/">www.regiosuisse.ch/projets/</a>, p.ex. Concept de collaboration élargie pour les remontées mécaniques fribourgeoises</li> </ul>

### 3.5 Projets dans le domaine préconcurrentiel

<b>Critère</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens de la NPR doivent être engagés dans le domaine préconcurrentiel.</li> </ul>
<b>Précision</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion du transfert des connaissances dans les régions</li> <li>• Action visant à influencer des caractéristiques de localisation (facteurs durs et facteurs faibles)</li> <li>• Soutien des activités de recherche et de développement pour autant que ces dernières remplissent les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de connaissances issues de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un projet pour des produits, des procédés ou des prestations nouveaux, modifiés ou améliorés, et ce, indépendamment de leur destination (vente ou application), y compris la création d'un premier prototype non destiné à l'utilisation commerciale.</li> <li>- Peuvent en outre faire l'objet d'un soutien la planification conceptuelle et l'esquisse de produits, procédés ou prestations alternatifs, ainsi que des premiers projets de démonstration et des projets-pilotes, pour autant que ces derniers ne puissent pas être transformés pour des applications industrielles ou être utilisés à des fins commerciales.</li> </ul> </li> <li>• Le soutien ne porte pas sur des modifications de routine ou régulières de produits, de lignes de production, de méthodes de fabrication, de prestations</li> </ul>

et d'autres processus courants existants, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.
<b>Remarques</b>
La promotion de projets dans le domaine préconcurrentiel permet ... <ul style="list-style-type: none"> <li>• ...de générer des partenariats.</li> <li>• ...d'encourager le développement de prototypes entre plusieurs entreprises.</li> <li>• ...de développer de nouveaux processus, coopérations et formes d'organisation.</li> </ul>
<b>Documents &amp; aides</b>
• Message relatif à la mise en œuvre de la NPR (07.025), p. 2471s.
<b>Exemples de projets</b>
• «Brünig Safety Camp» (centre de formation et de sécurité pour les bûcherons à Lungern, NW) <a href="http://www.rev-sarneraatal.ch">www.rev-sarneraatal.ch</a>

### 3.6 Coordination avec d'autres politiques sectorielles et instruments de soutien

<b>Critère</b>
• Le projet n'est pas en contradiction avec les stratégies d'autres politiques sectorielles (p.ex. la stratégie CTI sur les réseaux TST) et des interfaces avec d'autres organes de promotion sont indiquées.
<b>Précision</b>
• Les projets doivent être en harmonie avec les stratégies des autres politiques sectorielles; on tire parti des synergies.
<b>Remarques</b>
• Le projet ne relève pas du domaine principal d'un autre instrument de promotion. • Le projet n'est pas en contradiction avec d'autres politiques sectorielles. Il sera nécessaire, le cas échéant, de coordonner avec les autres politiques sectorielles.
<b>Documents &amp; aides</b>
• Une liste des instruments de promotion pertinents se trouve sur: <a href="http://www.regiosuisse.ch/docs/projekte/aides-financieres.pdf">www.regiosuisse.ch/docs/projekte/aides-financieres.pdf</a>
<b>Exemples de projets</b>
--

### 3.7 Promotion des clusters et des réseaux

<b>Critère</b>
• Le projet favorise la mise en réseau de circuits économiques et de systèmes de création de valeur orientés vers l'exportation en vue d'augmenter l'intensité de l'innovation et la capacité de commercialisation (au niveau international).
<b>Précision</b>
• Le bénéfice doit être clair pour les PME qui participent. • Les projets de clusters et de réseaux doivent correspondre à un besoin précis des entreprises • Les projets de clusters et de réseaux doivent permettre d'augmenter la productivité régionale (p.ex. un cluster dans le domaine des services informatiques ou de l'impression, utilisé par différentes entreprises régionales). • Le soutien doit se limiter à la phase initiale. • Consultation / coordination / synergies avec la stratégie CTI – TST • Des financements à long terme de projets de cluster et de réseaux sont possibles à titre exceptionnel et sur la base d'une argumentation détaillée et convaincante. Il convient en principe de tendre dans ce contexte vers un financement dégressif via des contributions NPR.
<b>Remarques</b>
• La promotion de réseaux et de clusters sert à renforcer et à mettre en valeur des espaces fonctionnels. Peuvent ainsi être encouragés aussi bien des projets cantonaux que des projets intercantonaux.
<b>Documents &amp; aides</b>
• Message Programme pluriannuel NPR (07.025), 2466s., 2477
<b>Exemples de projets</b>
• Voir <a href="http://www.regiosuisse.ch/projets/">www.regiosuisse.ch/projets/</a> , p.ex. «Dienstleistungspool Seetal» (Pool de services du Seetal, LU)

### 3.8 Soutien interentreprises

<b>Critère</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet ne tombe pas dans le domaine du soutien classique à une entreprise.</li> </ul>
<b>Précision</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La responsabilité financière (bénéfices et coûts) d'un projet relève de plusieurs entreprises / partenaires / branches / actrices et acteurs.</li> </ul> <p>On peut envisager, dans certains cas exceptionnels, un soutien à une entreprise particulière. Critères qui peuvent parler en faveur d'un soutien:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet est novateur, il est d'une utilité capitale pour la région (fonction d'échine dorsale) et il a des effets externes positifs / impact systémique.</li> <li>Plusieurs entreprises / partenaires / branches / acteurs profitent du projet.</li> <li>Le soutien s'intègre bien dans le cadre d'une stratégie régionale / cantonale.</li> <li>Le projet ne crée pas de situation de déplacement (des places de travail existantes ne sont pas mises en danger).</li> </ul> <p>Les critères suivants peuvent aussi faciliter la prise de décision:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet amène explicitement quelque chose de neuf dans la région.</li> <li>Le projet a une fonction phare pour la région et contribue à une image positive de la région.</li> </ul>
<b>Remarques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets doivent correspondre à une stratégie régionale et stimuler le développement des points forts de la région.</li> <li>Le critère est dépendant des phases (du projet).</li> <li>Les initiateurs d'un projet peuvent s'organiser en une entreprise, mais l'organe responsable doit en règle générale être à un niveau interentreprises.</li> <li>Pour les projets «exceptionnels» qui veulent obtenir un soutien particulier, il peut être nécessaire d'évaluer, éventuellement dans le cadre d'un examen collégial, si et dans quelle mesure les critères cités sont remplis.</li> </ul>
<b>Documents &amp; aides</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2459, <b>2471</b></li> </ul>
<b>Exemples de projets</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir <a href="http://www.regiosuisse.ch/projets/">www.regiosuisse.ch/projets/</a>, p.ex. Tropaenhaus Frutigen &amp; Wolhusen, ou év. les projets de chemins de fer de montagne, wellness et bains thermaux.</li> </ul>

### 3.9 Financement de démarrage

<b>Critère</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le financement est limité aux phases de développement et de démarrage du projet.</li> </ul>
<b>Précision</b>
<p>Les financements de démarrage permettent...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>...le développement de projets qui ne disposeraient pas sans cela du capital de départ nécessaire (innovations, réseaux).</li> <li>...l'élaboration de bases conceptuelles, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour la réalisation de projets de développement concrets (p.ex. études de faisabilité).</li> <li>...le soutien de parties de projets qui sont déjà sur le marché (p.ex. le lancement d'un nouveau module pour un cluster ou le développement de prototypes d'une partie d'une machine produite en série). Les parties en question doivent être clairement délimitées.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Après la phase de démarrage, il faut en principe trouver d'autres mécanismes de financement (durabilité économique) afin de faire en sorte que les moyens de la NPR puissent être mis à la disposition du lancement de nouvelles initiatives de développement. Si l'impact précis d'un projet a été contrôlé (analyse externe d'efficacité) et que celui-ci contribue durablement aux objectifs de la NPR, il est possible que, dans un cas particulier, il soit plus indiqué d'envisager de poursuivre le soutien, plutôt que de lancer une nouvelle initiative.</li> <li>L'initiateur du projet fournit, pour les contributions à fonds perdus, des prestations en propre. La prestation en propre ne doit pas être fixée globalement mais compte tenu des données spécifiques au programme et au projet, et des possibilités financières de l'initiateur du projet. La part de l'autofinancement ne doit en principe pas dépasser une certaine limite, p.ex. 20 pour cent des coûts (art. 9, Message concernant la NPR).</li> </ul>

Les travaux préparatoires et les prestations préliminaires peuvent être pris en compte.
<b>Remarques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contributions ne doivent pas soutenir des entreprises actives dans des marchés existants et ne doivent pas contribuer au maintien de structures inefficaces.</li> <li>• Le passage entre les périodes de programmation des programmes de mise en œuvre cantonaux ne devrait pas générer des obstacles pour les initiatrices et les initiateurs de projets.</li> <li>• Il faut en principe tendre vers un plan de financement dégressif des contributions NPR.</li> </ul>
<b>Documents &amp; aides</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2491</li> <li>• Message concernant la NPR (05.080), p. 256</li> <li>• Message concernant la NPR (05.080), p. 284</li> </ul>
<b>Exemples de projets</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir <a href="http://www.regiosuisse.ch/projets/">www.regiosuisse.ch/projets/</a>, p.ex. Fondation «The Ark» (VS)</li> </ul>

### 3.10 Création de valeur ajoutée et orientation vers l'exportation

<b>Critère</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet génère directement de la valeur ajoutée ou prépare le développement d'une création de valeur. Les projets devraient être conçus de telle manière que la création de valeur régionale provienne de l'exportation de produits ou de services.</li> </ul>
<b>Précision</b>
<p>Le critère est rempli si le projet...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ...développe des produits et des services qui sont exportés à l'extérieur de la région, ou</li> <li>• ...contribue à renforcer la capacité d'exportation d'une région.</li> </ul> <p>Les projets qui ont pour but la substitution des exportations (substitution des importations) contredisent la loi fédérale. Toutefois, le concept peut être tout à fait judicieux selon le bien d'exportation dont il s'agit (p.ex. lorsque, dans le cadre des régions énergétiques, ce bien est orienté vers la création de valeur ajoutée).</p>
<b>Remarques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les destinataires de la NPR sont en principe des entreprises orientées vers l'exportation.</li> <li>• L'orientation vers l'exportation doit être dès le début considérée comme un critère de promotion essentiel, afin que le projet développe la taille et la pertinence nécessaires.</li> <li>• Il n'est pas possible de définir a priori la part que doivent avoir les exportations, car cela dépend de la structure économique de la région, ainsi que de l'état du projet en question.</li> <li>• Il convient de bien délimiter la région pour déterminer la capacité d'exportation.</li> </ul>
<b>Documents &amp; aides</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté fédéral sur le programme pluriannuel de mise en œuvre de la NPR, surtout art. 4</li> <li>• Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2446, 2453, <b>2455, 2460</b></li> </ul>
<b>Exemples de projets</b>
<p>Voir <a href="http://www.regiosuisse.ch/projets/">www.regiosuisse.ch/projets/</a>, p.ex. Centre de compétences sur le bois du Valposchiavo (GR) ou Bioburn (Utilisation de matière organique intégré, LU)</p>

## 4. CRITERES D'EXAMEN RELATIFS A L'ECONOMIE D'ENTREPRISE

### 4.1 Qualité du descriptif de projet

<b>Critère</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le descriptif du projet correspond aux critères usuels de qualité et de plausibilité.</li> </ul>
<b>Précision</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de contributions à fonds perdu dans la phase de développement d'un projet, il faut présenter un modèle commercial. Un business plan dans la phase de mise en œuvre. Pour les prêts d'infrastructures, il est impératif d'avoir un business plan.</li> <li>• Le concept de financement est plausible, compréhensible et raisonnable; il va au-delà de la phase NPR.</li> </ul>

- Le plan de financement prévoit un financement dégressif de la part de la NPR.
- Les risques sont évalués.

#### Remarques

- Garantir la compétence en matière d'examen du businessplan.
- Si l'idée de projet est bonne mais que le businessplan ne remplit pas encore les critères de qualité requis, des subventions pour finaliser ce businessplan peuvent être accordées via un fonds de développement régional.<sup>1</sup>

#### Documents & aides

--

#### Exemples de projets

- Voir [www.regiosuisse.ch/projets/](http://www.regiosuisse.ch/projets/), p.ex. Businessplan cewas – international centre for water management services (LU)

<sup>1</sup> Un fonds de développement régional est un fonds non lié à disposition des managements régionaux, p.ex. pour leur permettre d'amener à maturité des idées qu'on leur a présentées ou pour soutenir directement de petits projets.

## 5. CRITERES D'EXAMEN RELATIFS A L'ECONOMIE REGIONALE

### 5.1 Évaluation de l'impact: création de valeur ajoutée et emplois

#### Critère

- Le projet contribue à la création ou au maintien d'emplois dans une ampleur qui est significative pour la région concernée.

#### Précision

- Le projet peut également contribuer à la reconfiguration de places de travail existantes (en vue de les sécuriser à plus long terme).

#### Remarques

- Afin de montrer l'impact à long terme des projets, il est recommandé d'établir un modèle d'impact. Des indicateurs au niveau output / outcome (p.ex. volumes d'investissements) permettent d'évaluer l'impact.

#### Documents & aides

- Message Programme pluriannuel NPR (07.025), pp. 2453, 2486, 2490, 2500
- Message concernant la NPR (05.080), pp. 257, 259s., 262, 269, 272, 277, etc.
- filière de formation regiosuisse condensé du cours 5: [«Mesure des résultats et des impacts des processus de développement régional»](#)

#### Exemples de projets

--

### 5.2 Innovation

#### Critère

- Le projet est novateur ou promeut l'innovation.

#### Précision

Les projets novateurs présentent les caractéristiques suivantes:

- Création d'une nouvelle utilité (nouveaux produits / nouveaux processus / nouveaux marchés)
- Développement / optimisation de l'efficience de l'existant
- Adaptation d'innovations dans le système régional
- Croissance de la diversification / de la demande

#### Remarques

- Étant donné que l'innovation est relative et qu'elle ne peut être facilement mesurée, elle doit être démontrée en fonction de la branche et de la situation spécifique dans laquelle elle s'inscrit.
- Les innovations soutenues ne devraient pas entraîner de doublons ou de situations de concurrence.
- La pensée et l'attitude novatrices et entrepreneuriales ne doivent pas se limiter aux personnes et entreprises privées; elles concernent aussi les institutions publiques, comme l'administration ou d'autres domaines publics (Message concernant la Nouvelle politique régionale (05.080), p. 259)

#### Documents & aides

- Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2455s.
- Message concernant la NPR (05.080), p. 249, 259

#### Exemples de projets

- Voir [www.regiosuisse.ch/projets/](http://www.regiosuisse.ch/projets/), Bioburn (Utilisation de matière organique intégré, LU),
- i-net innovation networks (BS): [www.i-net.ch/](http://www.i-net.ch/)

### 5.3 Durabilité

<b>Critère</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet a pour but d'améliorer la compétitivité de la région tout en évitant les impacts négatifs sur l'environnement et la société.</li> </ul>
<b>Précision</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bien que la NPR fixe la priorité dans le domaine économique, elle doit éviter les impacts négatifs sur l'environnement et la société, optimiser les projets en faveur d'un développement durable et, dans la mesure du possible, privilégier des synergies positives.</li> </ul>
<b>Remarques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour la mise en œuvre, on peut par exemple faire appel à l'instrument destiné à évaluer la durabilité des projets. Tous les critères d'évaluation de la durabilité ne peuvent pas s'appliquer de la même manière à tous les projets (p.ex. différences entre les projets d'infrastructure et les projets de mise en réseau).</li> <li>Il peut être utile dans tous les cas d'optimiser le projet en collaboration avec le centre pour la durabilité.</li> <li>Appliquer de manière conséquente le principe de la durabilité signifie également que l'on devra le cas échéant renoncer à un projet intéressant du point de vue économique en raison de ses impacts négatifs sur l'environnement et/ou la société.</li> <li>Le critère de la durabilité implique certes des efforts particuliers en matière de communication, mais permet d'ancrer une compréhension commune de la durabilité à différents niveaux. (p.ex. en prenant en considération les bénéfiques et les coûts économiques dans un plan de financement dégressif ainsi que les bénéfiques et les coûts écologiques et sociaux dans le modèle commercial).</li> </ul>
<b>Documents &amp; aides</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2491</li> <li>Art. 2 et 9 de la loi fédérale sur la politique régionale, Message relatif à la NPR (05.080), p. 278 et 284.</li> <li>Critères du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) (IDANE): <a href="http://www.aren.admin.ch/themen/nachhaltig/index.html?lang=fr">www.aren.admin.ch/themen/nachhaltig/index.html?lang=fr</a> <a href="http://www.nachhaltigkeit.info">www.nachhaltigkeit.info</a></li> <li>Boussole 21 de l'ARE <a href="http://www.boussole21.ch/">www.boussole21.ch/</a></li> <li>Check-list durabilité du canton d'Argovie (<a href="http://www.naturama.ch">www.naturama.ch</a>)</li> <li>Bureau de développement durable du canton de St-Gall <a href="http://www.nachhaltig.sg.ch">www.nachhaltig.sg.ch</a></li> </ul>
<b>Exemples de projets</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir <a href="http://www.regiosuisse.ch/projets/">www.regiosuisse.ch/projets/</a>, p.ex. Bodenseeagenda 21</li> </ul>

## 6. AUTRES

### 6.1 Critères d'exclusion

Ces critères n'ont pas été définis complètement par les participants de la communauté du savoir-faire. Il sera encore possible d'introduire des critères d'exclusion à l'occasion d'une autre révision de ce document. Si un critère d'exclusion est vérifié dans le cadre d'un projet, celui-ci ne peut pas être soutenu par des moyens de la NPR.

#### Attractivité résidentielle et promotion économique

L'application de stratégies de l'habitat peut à juste titre, du point de vue de certaines régions ou cantons, constituer un axe du développement économique, mais ne tombe pas pour autant dans le domaine de soutien de la politique régionale de la Confédération (Message Programme pluriannuel NPR: 2490). Les domaines thématiques comme le marketing économique et la promotion des exportations au sens étroit sont couverts par d'autres domaines de la promotion économique de la Confédération, comme p.ex. par Standort Schweiz, l'Osec ou Suisse Tourisme. La politique régionale ne s'occupe pas de commercialisation, mais de capacité concurrentielle des régions (Message Programme pluriannuel NPR: 2455).

### 6.2 Critères non essentiels

Les groupes de travail ont discuté les critères ci-après et décidé qu'ils ne doivent pas être intégrés dans l'argumentaire en tant que critères-clés.

- Le projet concorde avec la stratégie de promotion régionale et peut compter sur une proposition positive de la région.

- 
- Les projets disposent d'une certaine taille critique.
  - Le projet renforce les centres économiques régionaux.

---

## 7. REMARQUES

La discussion concernant les critères d'évaluation doit être poursuivie. Il est possible d'actualiser cet argumentaire en y ajoutant d'autres critères, notamment des critères d'exclusion, ou des exemples de projets. On adressera les éventuelles propositions d'ajouts à Johannes Heeb, responsable des communautés du savoir-faire regiosuisse ([johannes.heeb@regiosuisse.ch](mailto:johannes.heeb@regiosuisse.ch)). Cet argumentaire sera actualisé à intervalles irréguliers.